

PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES

PROFESSIONNALISATION (0,15 %) PAR DÉLÉGATION D'OPCALIA

Mesure	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD ou CDI)
Priorités et critères	<p>Public de droit commun voulant acquérir une qualification professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ jeunes de moins de 26 ans ■ demandeurs d'emploi de 26 ans et plus <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures).</p> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 12 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.
Priorités et critères	<p>Publics prioritaires (Accord interprofessionnel du réseau Opcalia)</p> <p>Possibilité de prise en charge de contrats à durée déterminée conclus pour une durée allant jusqu'à 24 mois ou de contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation s'étend jusqu'à 24 mois, et/ou dont la durée de formation peut représenter jusqu'à 40 % de la durée du contrat pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les personnes visant une certification professionnelle ■ les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue ■ les personnes en situation d'illettrisme ■ les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire ■ les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ■ les personnes visant une qualification pour se préparer à la reprise ou à la création d'une entreprise ■ les publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques s'agissant de l'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté, et inscrits comme demandeurs d'emploi <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.
Priorités et critères	<p>Publics prioritaires (Décret n°2010-60 du 18/01/2010)</p> <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures)</p> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
Conditions de prise en charge	Forfait de 15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.
Mesure	PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION
Priorités et critères	<p>Tout salarié en CDI qui atteste d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise, ainsi que les publics prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations ■ les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ■ les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental ■ les travailleurs handicapés ■ les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi ■ les salariés de qualification de niveau V et infra ■ les salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années ■ les salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage ■ les salariés dans un emploi à temps partiel ■ les salariés en situation de chômage partiel <p>Durée de la formation : 70 heures minimum.</p>
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forfait de 9,15 € HT / heure de formation pour les périodes de professionnalisation de 70 heures minimum (possibilité d'intervention à hauteur de 12 € HT / heure de formation, notamment en cas de cofinancement public). ■ Forfait de 18 € HT / heure de formation, comprenant un plafond de 5 € pour les frais annexes, pour les périodes de professionnalisation de 120 heures qui visent une certification inscrite au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou un CQP (Certificat de qualification professionnelle).

PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEMANDES

Mesure	FORMATION DE TUTEUR
Priorités et critères	Toute personne tuteur d'un Contrat de professionnalisation ou d'un salarié en Période de professionnalisation pris en charge par Opcalia IDF.
Conditions de prise en charge	Plafond de 15 € HT / heure de formation dans la limite de 40 heures.

Mesure	EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Pas de prise en charge prévue sauf pour les secteurs professionnels disposant d'une Section paritaire professionnelle (SPP) au sein d'Opcalia et prévoyant des dispositions particulières pour cette mesure. ▣ Les frais liés au tutorat externe mis en œuvre à destination des publics prioritaires au contrat de professionnalisation (décret n°2010-60 DU 18/01/2010) sont pris en charge dans le cadre du taux d'intervention fixé à 15€ / heure de formation (voir contrat de professionnalisation).

Mesure	DIF
Priorités et critères	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Actions qui concourent à la réalisation des objectifs visés au titre de la période de professionnalisation ; ▣ Actions facilitant la prise en compte des évolutions de l'emploi, la reconversion dans l'entreprise ou au sein d'une autre entreprise en cas de licenciement économique, ainsi que les actions de développement des compétences ; ▣ Actions de professionnalisation faisant suite à une démarche de validation des acquis ou le cas échéant à un bilan de compétences. ▣ Et autres actions de professionnalisation reconnues comme prioritaires par la CPNAA.
Conditions de prise en charge	Forfait de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation (possibilité d'intervention à hauteur de 12 € HT / heure de formation, notamment en cas de cofinancement public).

Mesure	DIF PORTABLE
Priorités et critères	<p>En cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à l'assurance chômage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ dans le cadre d'un nouveau contrat de travail au cours des deux années suivant l'embauche ▣ en période de chômage, en priorité pendant la période d'indemnisation.
Conditions de prise en charge	Prise en charge à concurrence de l'enveloppe budgétaire indiquée sur le Certificat de travail remis au salarié par son ancien employeur.

PLAN DE FORMATION (0,4 %)

Mesure	ACTIONS DU PLAN DE FORMATION
Priorités et critères	<p>Toute action imputable au sens du Livre 6 du Code du travail.</p> <p>Par ailleurs, l'entreprise bénéficie du financement d'actions de formation proposées dans le Guide des formations collectives d'Opcalia IDF.</p>
Conditions de prise en charge	<p>Prise en charge des coûts de formation (coûts pédagogiques et rémunération) à hauteur de 3 000 € HT par an et par entreprise.</p> <p>Attention ! Le montant de prise en charge des rémunérations ne peut pas être supérieur au montant de prise en charge des coûts pédagogiques. Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur le coût pédagogique horaire.</p>

Mesure	DIF
Priorités et critères	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Actions de promotion ; ▣ Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ; ▣ Actions de formation ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle établie par une CPNE, ou d'une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ; ▣ Actions de bilans de compétences et actions de VAE.
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> ▣ Le DIF est un compteur mobilisable dans le cadre du Plan de formation. ▣ Coûts pédagogiques et rémunération, dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE PRISE EN CHARGE

- ▣ La prise en charge d'une action par Opcalia IDF est subordonnée à un accord préalable.
- ▣ Tout accord de prise en charge d'une demande est notifié par écrit par Opcalia IDF et précise les pièces justificatives à produire pour le règlement.
- ▣ Le règlement interviendra après exécution des prestations de formation.
- ▣ Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à un financement par Opcalia IDF.
- ▣ Une action de formation de l'année N peut être engagée par Opcalia IDF au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année N+1.